REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-034-200042646-20261016-AR2026_40-A

Grand Orb
COMMUNAUTE DE COMMUNES EN LANGUEDOC

2026 / 40

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEDARIEUX.

Rectificatif à l'arrêté du 6 octobre 2026

Le Président de la Communauté des Communes Grand Orb,

Le Président de la communauté de communes Grand Orb ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant sur la modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu l'article R 153-22 du code de l'urbanisme

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux approuvé par délibération du conseil municipal le 6 décembre 2007 et modifié ;

VU les ouvrages actuels de la ligne HT RTE et les ouvrages de remplacement dont la hauteur des pylônes peut atteindre près de 30 mètres ;

CONSIDERANT que ces ouvrages ne sont pas compatibles, à ce jour, avec les dispositions du PLU de la commune de Bédarieux et que dès lors l'assouplissement des règles qui leurs sont applicables est nécessaire ;

CONSIDERANT que les modifications visant à rendre compatible les ouvrages de la ligne Haute tension RTE avec les dispositions du PLU concernent le règlement écrit des zones UD, UDH et A et que le projet s'inscrit bien dans les orientations actuelles du PADD ;

CONSIDERANT que lorsque le projet d'évolution du plan local d'urbanisme n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il fait l'objet d'une procédure de modification mentionnée aux article L153-37 à L153-44 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale sera saisie au titre de la procédure d'examen dit au cas par cas ;

CONSIDERANT que le projet de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification sera soit mis à la disposition du public par le maire, soit, si le projet est soumis à évaluation environnementale, soumis à enquête publique ou à la participation du public par voie électronique.

ARRETE

L'arrêté n°2026/39 du 6 octobre 2026 prescrivant la modification N°6 du PLU de BEDARIEUX, est rectifié comme suit :

Article 1 :

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédarieux est prescrite.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-034-200042646-20261016-AR2026_40-A

Article 2 :

Le présent projet de modification a pour objet d'apporter une modification des règles applicables aux équipements d'intérêt collectif et services publics de type pylônes nécessaires à la modernisation et à la sécurisation du réseau électrique haute et très haute tension :

- Règles de hauteur et d'aspect dans les zones Urbaines UD et UDH
- Règles d'implantation et de hauteur dans la zone Agricole (A)

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le Geoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme

Fait à Bédarieux, le 16/10/2026

GRAND ORB
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
Pierre MATHIEU